

CONTRAT D'ADHÉSION À VIGICOMMERCE

A retourner dûment signé à :

Chambre de Commerce et d'Industrie Seine-Estuaire
Délégation du Pays d'Auge
Service Commerce
100, avenue Guillaume le Conquérant – BP 87195 - 14107 LISIEUX

Vos coordonnées :

Nom : Prénom :

Fonction : Enseigne :

SIRET (14 chiffres) : Code NAF/APE :

Activité(s) :

Adresse :

CP et Ville :

Tél. portable ou fixe (numéro sur lequel seront envoyés les messages d'alerte sécurité) :

Nom du détenteur (si différent du signataire) :

Email :

Acceptez-vous de recevoir des SMS de nuit ? OUI NON

Est adhérent à une union commerciale (*prestation gratuite**) N'est pas adhérent à une union commerciale (*coût 25€ HT soit 30€ TTC**)

Adhère au dispositif destiné à toute personne physique ou morale pouvant justifier d'un numéro de SIRET.

Autorise la Chambre de Commerce et d'Industrie Seine-Estuaire - Délégation du Pays d'Auge à communiquer son nom, son numéro de SIRET, son activité et sa localité aux personnes habilitées de la Gendarmerie Nationale ou de la Police Nationale et à utiliser ce numéro dans le cadre du réseau d'alerte SMS « CCI VIGICOMMERCE ».

Ces alertes sont destinées à prévenir les entreprises adhérentes au dispositif, lorsque des risques avérés officiellement sont constatés par les forces de l'ordre pour la sécurité individuelle ou collective des biens et des personnes.

Autorise la CCI Seine-Estuaire - Délégation du Pays d'Auge à utiliser les éléments renseignés dans le cadre de ses missions.

*** Gratuité pour les adhérents des associations de commerçants. Pour les entreprises non adhérentes, l'inscription sera validée dès réception du chèque d'un montant de 30€ à l'ordre de la CCI Seine-Estuaire - Délégation du Pays d'Auge (Voir au-dos les conditions générales).**

Fait à Le

Signature et cachet de l'entreprise
Précédés de la mention
« Lu et Approuvé »

Signature et cachet
de la Chambre de Commerce et d'Industrie Seine-Estuaire
Délégation du Pays d'Auge

CONDITIONS GENERALES

Art. 1 : Objet

Les présentes conditions générales s'appliquent aux produits et prestations de services proposés par la Chambre de Commerce et d'Industrie Seine-Estuaire - Délégation du Pays d'Auge dans le cadre du dispositif d'alerte, dénommé « CCI VIGICOMMERCE ». Le contractant est informé que ce dispositif fait l'objet d'une convention spécifique établie entre la Chambre de Commerce et d'Industrie Seine-Estuaire - Délégation du Pays d'Auge, la Chambre de Commerce et d'Industrie de Caen, du Préfet de Région Basse-Normandie, des Procureurs de la République de Lisieux et de Caen, du groupement de gendarmerie départementale du Calvados et de la direction départementale de la sécurité publique du Calvados.

Art. 2 : Modalités financières

Le dispositif est financé par la Chambre de Commerce et d'Industrie Seine-Estuaire - Délégation du Pays d'Auge.

Art. 3 : Obligations de l'adhérent

L'adhérent s'engage à :

- Fournir un numéro de Siret
- Respecter les présentes conditions générales
- Fournir un numéro de portable valide et correspondant au responsable d'entreprise ou une personne dûment désignée à cet effet et informer la Chambre de Commerce et d'Industrie Seine-Estuaire - Délégation du Pays d'Auge des modifications éventuelles de numéro de téléphone
- Informer la Chambre de Commerce et d'Industrie Seine-Estuaire - Délégation du Pays d'Auge de la résiliation de son abonnement relatif au numéro de téléphone mobile communiqué, de façon à éviter tout risque lié à une éventuelle réattribution du numéro de téléphone par l'opérateur à un tiers
- Informer la Chambre de Commerce et d'Industrie Seine-Estuaire - Délégation du Pays d'Auge de toute modification de nature à reconsidérer le contrat.

L'adhérent reste en tout état de cause seul responsable de l'utilisation du téléphone mobile lié au numéro de portable communiqué, la responsabilité de la Chambre de Commerce et d'Industrie Seine-Estuaire - Délégation du Pays d'Auge ne pouvant être engagée en cas de lecture des informations par un tiers non habilité.

Art. 4 : Obligations de la Chambre de Commerce et d'Industrie Seine-Estuaire - Délégation du Pays d'Auge

La CCI Seine-Estuaire - Délégation du Pays d'Auge ne pourra de quelque manière que ce soit céder les informations communiquées, tant à titre gratuit qu'à titre onéreux.

Art. 5 : Durée et coût

L'adhésion au dispositif est conclue pour une durée de deux années renouvelable par tacite reconduction. L'adhérent est toutefois informé que, compte tenu des délais de transmission de ses données aux services de la Gendarmerie Nationale ou de la Police Nationale, elle deviendra effectivement opérationnelle au plus tard sous quinzaine. Elle cessera sur simple demande écrite de l'adhérent moyennant un préavis de 8 jours. Elle cessera également en cas de rupture de la convention passée entre la CCI Seine-Estuaire - Délégation du Pays d'Auge et les différents partenaires, dont l'adhérent sera personnellement averti.

Dans le cadre du partenariat entre la CCI Seine-Estuaire - Délégation du Pays d'Auge et les unions commerciales et artisanales de son territoire, le coût de la prestation est gratuit aux adhérents de celles-ci. Dans les autres cas, les frais d'inscription sont facturés 25€ HT (soit 30€ TTC) pour toute la durée du contrat.

Art. 6 : Résiliation anticipée

La CCI Seine-Estuaire - Délégation du Pays d'Auge pourra mettre fin de manière anticipée à ladite adhésion si l'adhérent ne respecte pas les obligations découlant des présentes conditions générales après mise en demeure restée vaine de les respecter, ou en cas de radiation de son entreprise.

Art. 7 : Incessibilité

L'adhésion ne peut être cédée à un tiers sauf accord préalable et exprès de la CCI Seine-Estuaire - Délégation du Pays d'Auge.

Art. 8 : Droit applicable

De convention expresse entre les deux parties, le présent contrat est soumis au droit français. En cas de traduction du contrat, seule sa version française sera prise en compte.

Art. 9 : Litiges

Tous les litiges auxquels l'adhésion au dispositif pourrait donner lieu feront l'objet d'une recherche de solution amiable avant tout engagement d'une procédure. A défaut de solution amiable, la compétence exclusive expresse est attribuée au Tribunal compétent de Lisieux.

Art. 10 : Modification des présentes

Les présentes conditions générales pourront être modifiées afin de tenir compte de l'évolution du dispositif et éventuellement de la réglementation s'appliquant. L'adhérent en sera personnellement informé.

Art. 11 : Informatique et libertés

Conformément aux dispositions de la loi n°78-17 du 6/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, l'adhérent dispose d'un droit d'accès et de rectification des données le concernant, en écrivant par simple lettre au siège de la Chambre de Commerce et d'Industrie Seine-Estuaire - Délégation du Pays d'Auge.